

Thème : Liquidation d'indivisions (les procédures, les différentes demandes possibles, les méthodes de calcul)

Date : Vendredi 18 septembre 2026 de 9h30 à 17h

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Savoir identifier les différentes créances liées à la liquidation d'une indivision : créances indivision/indivisaire ; créances entre indivisaires.
- Savoir quelle méthode de calcul appliquer aux différentes créances à l'égard ou au profit de l'indivision : « dépense faite » ou « profit subsistant »
- Savoir chiffrer le « profit subsistant » dans les différentes hypothèses où son calcul est nécessaire.

Méthodes mobilisées :

➤ **Programme :**

I.- Sortir de l'indivision par la vente du bien indivis

II.- Déjouer les pièges des comptes à établir lors de la vente ou du partage d'un bien indivis : quelles demandes possibles ?

III.- Comment et quand déterminer le « profit subsistant » ?

IV.- Conclusion : comment éviter la « déperdition » de certaines créances : anticiper les pièges de la prescription des créances en matière d'indivisions

➤ **Moyens pédagogiques :**

Présentation en séance avec des schémas récapitulatifs.
Petits cas liquidatifs

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, Professeure à l'Université de Limoges

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - 170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.